



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 13
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-114

DGA : Anne FEVRIER LAMY

Service : Conservatoire

Affaire suivie par Luc DEDIEU

CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

DEMANDE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 et ses articles R461.1 et suivants;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 qui énonce que l'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ;

VU les circulaires interministérielles n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU l'arrêté du 24 avril 2017, du ministère de la Culture et de la Communication classant le Centre Artistique Rudolf Noureev en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 14282 en date du 30 septembre 2020 approuvant le projet d'établissement du Centre Artistique Rudolf Noureev ;

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faciliter l'accès pour toutes et tous à la vie culturelle, d'accompagner la création et la pratique artistique et culturelle ainsi que le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Centre Artistique Rudolf Noureev est un des équipements culturels de la ville prépondérant à la mise en œuvre de ces objectifs que le classement Conservatoire à Rayonnement Culturel Communal de ce dernier arrive à échéance en avril 2024, et qu'il convient de le renouveler auprès du ministère de la Culture et de la Communication ;

CONSIDÉRANT que la procédure de renouvellement de classement doit faire l'objet d'une demande auprès du ministère de la Culture et de la Communication.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à solliciter la demande de classement du Centre Artistique Rudolf Noureev Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) dans les disciplines musique, danse et art dramatique.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement du classement du Centre Artistique Rudolf Noureev .

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

